

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025**



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_1-DE

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :

Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

Administration générale

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Finances

- ✓ Restes à réaliser 2025
- ✓ Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'année 2026
- ✓ Détermination des loyers municipaux au titre de l'année 2026
- ✓ Détermination des tarifs municipaux au titre de l'année 2026
- ✓ Fixation des tarifs de l'espace jeunes au titre de l'année 2026
- ✓ Taux horaire des travaux en régie applicables au titre de l'année 2026
- ✓ Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers au titre de l'année 2026
- ✓ Avis des non-valeurs 2025
- ✓ Décision modificative relative à l'ajustement des crédits suite à la vente de matériel communal
- ✓ Décision modificative Gestion de l'avance des marchés – restaurant scolaire – Opérations d'ordre des dépenses et recettes
- ✓ Marché restaurant scolaire y compris avenants
- ✓ Amortissements

Informatique

- ✓ Renouvellement de la convention d'hébergement du système d'informatique avec la Communauté de Commune du Pays l'Iroise
- ✓ Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Intercommunalité

- ✓ Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030
- ✓ Approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG
- ✓ Désignation des représentants au Comité de pilotage CTG
- Auto consommation photovoltaïque

Ressources humaines

- ✓ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Questions diverses

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AH 0062 et 70	660 m ²	Rue de Molène	non-préemption
AH 0064	573 m ²	Rue de Molène	non-préemption
AD 0091 à 17	907 m ²	Route de Ploudalmézeau	non-préemption

- Décisions du Maire

* Décision du Maire n°2025-2 Virement de crédits

- Contrats et conventions

- * Renouvellement du contrat de services Berger Levrault du 01/02/2026 au 31/01/2029
- * Renouvellement du contrat d'assurance Villasur avec Groupama pour l'année 2026 à partir du 1^{er} janvier 2026

D 2025 37 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

RESTE A REALISER DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Céline Boennec-KEREBEL

Les restes à réaliser correspondent :

- Aux dépenses engagées juridiquement au cours de l'exercice N-1 mais non mandatées au 31/12/N-1. Elles sont issues de la comptabilité des engagements et ne correspondent donc pas à la simple différence entre les crédits budgétaires votés au cours de l'exercice précédent et les crédits consommés (mandatement). En fin d'année, les RAR doivent être répertoriés dans un état, revêtu de la signature de l'ordonnateur pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les justificatifs de recettes doivent être joints à l'état certifié par l'ordonnateur.
- Les restes à réaliser sont retracés dans un état détaillé qui permet de prendre en charge des dépenses ou des recettes non soldées sur l'exercice N-1. Ces dépenses d'investissement sont

reprises en crédit de report sur le budget de l'année N et viendront en déduction sur l'année (mesures nouvelles).

- Les montants peuvent évoluer jusqu'à la clôture des comptes 2025, la délibération au prochain CM

Elle précise que cette année, les restes à réaliser sont présentés à titre d'information, à finaliser en début d'année et ne nécessitent pas de délibération.

Dépenses

			RAR 31/12/2025
204181 - Subv.org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	Géoréférencement des réseaux d'éclairage public	SDEF	1 800,00
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	REVETEMENT SOL MICRO-CRECHE	SARL SOLS SICHE	7 924,60
21538 - Autres réseaux	TERRASSEMENT - EVACUATION - POSE TUBE PE ANNELE - RACCORDEMENT RESEAU - GRAVILLONAGE	SARL LE VAILLANT TP	13 381,00
2157 - Matériel et outillage technique	ASSIETTES PLATES - ASSIETTES DESSERT - GOBELETS - CUILLERES - FOURCHETTES - COUTEAUX	SA PICHON CUISINES PROFESSIONNELLES	3 163,82
	FONTAINE A EAU 2 BECS		1 567,20
2184 - Matériel de bureau et mobilier	RAJOUT CARILLON INTERIEUR PPMS - CANTINE	SA BODET SA	1 237,20
	TABLES - CHAISES - RESTAURANT SCOLAIRE	MAC MOBILIER	2 681,79
	BANC EXTERIEURS + ECOLE	MANUTAN	1 760,26
2188 - Autres immobilisations corporelles	remplacement des cylindres de l'école de manière à avoir la même variure.	A2C	3 258,00

231 - Immobilisations corporelles en cours	Aménagement de la route de Milizac	PAYSAGES D IROISE / Lot 3 Aménagements paysagers	5 901,82
	Construction d'un bâtiment de restauration communale	CAP ARCHITECTURE / Maitrise d'Oeuvre	6 007,12
		IDEA - Étude technique	1 320,00
		QUALICONSULT - SPS	323,74
		SA SOCOTEC SA - Contrôle Technique	
		PRO TP/ Lot 1 - Terrassement, VRD et espaces verts	42 321,85
		SAS ENTREPRISE FOREST/ Lot 2 - Gros oeuvre	4 612,36
		QUEMENEUR CHARPENTE/ Lot 3 - Charpente	5 211,33
		TREBAUL COUVERTURE/ Lot 4 - Couverture	904,84
		BPS ALU/ Lot 5 - Menuiseries extérieures	8 158,21
		SARL CHARLES LAPOUS/ Lot 6 - Doublage, cloisons et plafonds	10 047,43
		EURL ISOLAB/ Lot 7 - Cloisons et portes isothermes	508,02
		EURL LE ROUX MENUISERIE/ Lot 8 - Menuiseries intérieures	5 641,10
		SARL GORDET/ Lot 9 - Revêtements de sol	13 896,77
		ARMOR DECORS/ Lot 10 - Peinture	383,29
		SCOP ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE/ Lot 11 - Chauffage, ventilation et plomberie	5 153,68
		SA SNEF/ Lot 12 - Electricité	5 597,03
		SA SNEF/ Lot 13 - Photovoltaïque	1 819,18
		SA PICHON CUISINES PROFESSIONNELLES / Lot 14 - Matériel cuisine	2 357,91
Totaux			156 939,56

			RAR au 31/12/2025
1326 - Autres établissements publics	Micro-crèche aménagement	CAF	5 283,064
1323 - Départements	Voiries communales	Pacte Finistère	20 000,00
1323 - Départements	Construction d'un bâtiment de restauration communale	Pacte Finistère	2 500,00
13361 - Fonds équip. amort. -		DETR accord 2023	157 480,35
1322 - Régions		Bien vivre en Bretagne	104 015,27
Totaux			289 279,68

→ Le Conseil Municipal :

- prend acte de ces informations.

D 2025 38 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_1-DE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que pour assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 16 12- un du code général des collectivités territoriales à mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2026 dans la limite d'un quart des crédits ouverts du budget 2026. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2026.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

		Total crédit ouvert en 2025	1/4 budget
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00	500,00
	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00	1 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	204182 - Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	19 735,60	4 900,00
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	-	-
	2115 - Terrains bâtis	-	-
	212 - Agencements et aménagements de terrains	-	-
	2131 - Constructions bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	72 000,00	18 000,00
	2152 - Installations de voirie	67 500,00	16 800,00
	2157 - Matériel et outillage technique	87 099,08	21 700,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	71 000,00	17 700,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	109 347,13	27 300,00
	2183 - Matériel informatique	13 000,00	3 200,00
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	26 300,00	6 500,00
23 - Immobilisations en cours	2188 - Autres immobilisations corporelles	280 225,79	70 000,00
	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 179 370,63	294 800,00
Total		1 942 578,23	485 100,00

- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),
- d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2026.

D 2025 39 - DÉTERMINATION DES LOYERS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL présente les propositions de loyers au titre de l'année 2026, pour lesquels la commission « Finances et vie économique » s'est réunie le 02 décembre 2025.

	Local	2026
Loyers*	1 Résidence du Park Cabinet infirmier (renouvellement du bail le 01/01/25) (révision au 01/01/N à l'ILAT 2T)	522,37 €
	2 Résidence du Park A louer (Révision au 01/01/N à l'ILAT 2T)	790,00 €
	3 Résidence du Park JM Coiffure (révision au 01/01/N à l'IRL 3T)	280,65 €

Fermage*	Prix de l'hectare labourable	113,47 €
	Prix de l'hectare prairie	56,74 €

*Les loyers de fermage sont calculés en fonction de l'indice national des fermages (I.N.F)

- ➔ **Le Conseil Municipal** a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),
- d'approuver les loyers municipaux au titre de l'année 2026

D 2025 40 DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame *Céline BOENNEC-KEREBEL* présente les propositions de tarifs municipaux au titre de l'année 2026, pour lesquels la commission « Finances et vie économique » s'est réunie le 02 décembre 2025.

Elle précise qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2026, sur la base d'un taux proche de celui de l'inflation 2025 (1 %) à l'exception du matériel et des photocopies. Le tarif du droit de place des commerces ambulants est quant à lui réévalué de 5% et précise son caractère forfaitaire à l'année pour ½ journée par semaine d'occupation du domaine public. De plus il est précisé qu'un commerçant qui intervient plusieurs fois par semaine sur la commune ne pourra bénéficier d'une réduction tarifaire dégressive.

RÉVISION TARIFS COMMUNAUX		Tarif 2026
Matériel	Plateaux	2,80 €
	Chaises	0,40 €
Concession cimetière	Simple -10 ans	99,00 €
	Simple - 30 ans	236,00 €
	Simple 50 ans	374,00 €
	Double 10 ans	184,00 €
	Double 30 ans	423,00 €
	Double 50 ans	679,00 €
Concession Cavurnes	Première concession* 10 ans	923,00 €
	Première concession* 30 ans	1 061,00 €
	Première concession* 50 ans	1 199,00 €
	Renouvellement concession 10 ans	236,00 €
	Renouvellement concession 30 ans	374,00 €
	Renouvellement concession 50 ans	512,00 €
Photocopies (formats A4 et A3)		0,20 €
Commerce ambulant : droit de place annuel (1/2 journée par semaine)*		300,00 €

* Un commerçant intervenant plusieurs fois par semaine sur la commune ne peut pas bénéficier d'une réduction tarifaire dégressive

RÉVISION TARIFS COMMUNAUX - Location des salles			Tarifs	Tarifs réduits *
	Ti An Oll	Midi ou soirée	304,00 €	244,00 €
		Journée (midi et soir)	486,00 €	389,00 €
		Réunion professionnelle demi-journée	109,00 €	
		Réunion professionnelle journée	185,00 €	
		Mariage	607,00 €	486,00 €
	Ti Kreiz	Midi ou soirée	92,00 €	74,00 €
		Journée (midi et soir)	185,00 €	148,00 €
		Réunion professionnelle demi-journée	64,00 €	
		Réunion professionnelle journée	109,00 €	
		Mariage	244,00 €	196,00 €
	Ti Laouen	Boulodrome	21,00 €	
Hors tarif public	Café après obsèques (Réservé aux commerçants en partenariat)		32,00 €	

*Un tarif réduit est appliqué sur présentation d'une (ou plusieurs) facture(s) d'un (ou plusieurs) commerçant(s) de la commune dont le montant total correspondant à 20% de la location.

→ **Le Conseil Municipal** a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),
- les tarifs municipaux au titre de l'année 2026

Jean-Jacques STEPHAN signale que le tarif de Ti Kreiz est deux fois plus élevé pour une journée que pour une demi-journée, alors que sur Ti an oll, le prix d'une journée n'est que 1,5 fois plus cher que celui d'une demi-journée.

Concernant la révision des tarifs communaux l'Astérix doit être retiré de la grille tarifaire concernant les concessions.

Concernant le café obsèques il faudra supprimer les mentions suivantes :

- Le tarif réduit sur présentation de facture(s) de commerçant(s) de la commune (correspondant à 20 % de la location).
- La restriction aux seuls commerçants partenaires.

D 2025 41 FIXATION DES TARIFS D'ACTIVITE (HORS SEJOUR) DE L'ESPACE JEUNES AU TITRE DE 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL présente les propositions de tarifs communs pour la fréquentation de l'espace jeunes, pour les communes de Milizac-Guipronvel et Lanrivoaré.

La commission « Finances et vie économique » s'est réunie le 02 décembre 2025. Il convient de fixer les tarifs de l'espace jeunes au titre de l'année 2026. Pour rappel, la municipalité a attribué la concession de service public pour la gestion de l'animation jeunesse à Léo Lagrange Ouest depuis le 1er janvier 2025. Toutefois, la municipalité doit fixer les tarifs chaque année avant le 31 décembre.

Les tarifs proposés sont identiques à Milizac et Lanrivoaré. Les tarifs pour l'année 2026 demeurent inchangés par rapport à 2025.

QF	0-749	750-999	1000-1499	Sup 1500
Activité A	2 €	3 €	4 €	5 €
Activité B	4 €	6 €	8 €	10 €
Activité C	6 €	9 €	12 €	15 €
Activité D	8 €	12 €	16 €	20 €
Activité E	18 €	22 €	26 €	30 €
Repas	3 €			

Explication de la tarification :

Les familles doivent fournir une attestation CAF ou MSA avant le 30 janvier 2026. Cette attestation est indispensable pour valider le quotient familial (QF) pour l'année en cours. En cas de changement de situation, les familles ont la possibilité de fournir une nouvelle attestation. Si aucune attestation n'est remise, la dernière tranche de QF en vigueur sera appliquée.

Le barème appliqué aux familles est déterminé par le prix unitaire du tarif groupe. Les coûts liés au transport, l'encadrement et aux frais supplémentaires ne sont pas inclus dans ce tarif.

Par exemple une sortie au Karting de Ploumoguer est facturée 15 € par jeune au tarif groupe à l'espace jeunes, ce qui entraîne l'application du tarif Activité C.

Les jeunes doivent s'acquitter de 3 € pour les soirées repas qui incluent des options telles que pizza, barbecue, raclette...

Il est impératif de régler les activités payantes au moins 72 heures avant la date de l'activité. Seuls les jeunes ayant réglé leur participation pourront y assister.

➔ **Le Conseil Municipal** a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

- les tarifs proposés pour les activités de l'espace jeunes,
- d'autoriser le délégataire du service public à les appliquer au 1er janvier 2026.

D 2025 42 TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN RÉGIE APPLICABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la commune.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ses travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Coût horaire de la main d'œuvre pour les interventions en régie des services techniques proposé :

	Tarif 2026
Coût horaire de la main d'œuvre	30,00 €

➔ **Le Conseil Municipal** a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

- le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2026 à 30 € de l'heure.

Pascale ANDRÉ explique que l'exemple le plus parlant reste le temps consacré d'un sinistre (valorisation des heures passées en réparation), ce qui facilite la facturation de ces prestations auprès des assurances.

D 2025 43 FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers et donne un exemple de mobilier urbain sinistré.

Le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé.

Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux public,...

Coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers proposé à 40 € avec une première heure d'intervention qui compte double. Car il est pris en compte le temps administratif la première heure.

→ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

- le coût horaire sus-indiqué dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner,
- de dire que la première heure d'intervention compte double,
- de dire qu'une répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les prestataires de service sera établie.

Pascale ANDRÉ évoque un cas daté de 2024 : les services techniques ont procédé à la restauration des chicanes sur la route de Ploudalmézeau, endommagées à la suite d'un accident. Le coût de la première heure d'intervention s'élève à 80 €, incluant notamment le temps consacré par les agents administratifs au traitement du dossier.

D 2025 44 ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICE 2025

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou lorsque le montant de chaque titre est inférieur au seuil de poursuite. Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, la DGFIP de Brest transmet une pièce d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur le ou les créances.

La DGFIP de Brest a transmis la pièce d'irrecouvrabilité n°7046520315, aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

	2021		2022		2023		2024		Total	
	Nb de titres	Mtt	Nb de titres	Mtt	Nb de titres	Mtt	Nb de titres	Mtt	Nb de titres	Mtt
Cantine	6	34,95	2	11,7	1	4,05	1	0,3	10	51
GPS	3	14,79	1		1	3,4			5	18,19
Halte Garderie			2	6,42	2	7,72	1	0,16	5	14,3
Divers	1	19,5	1	2,8			1	0,6	3	22,9
Total	10	69,24	6	20,92	4	15,17	3	1,06	23	106,39

→ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

- l'admission en non-valeur les titres de recettes repris dans la pièce d'irrecouvrabilité n°7046520315 référencés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 106.39 €,
- l'inscription des crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 article 6541 du budget de la commune.

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que la Commune de Lanrivoaré engage des opérations de renouvellement de son matériel (véhicule et tondeuse) afin d'assurer la continuité et la qualité des services publics. Dans ce cadre, deux opérations de cession ont été réalisées en 2025 :

- Vente d'un véhicule communal pour un montant de 4 200 €,
- Vente d'une tondeuse pour un montant de 400 €.

Ces recettes, qualifiées d'exceptionnelles, génèrent un produit total de 4 600 € au titre des *produits des cessions d'immobilisations* (chapitre 024). Conformément aux principes budgétaires de sincérité et d'équilibre, ces recettes doivent être inscrites en recettes d'investissement et affectées en dépenses pour financer le renouvellement du matériel, dans une logique de neutralité budgétaire.

Cette décision modificative permet ainsi :

1. D'ajuster les crédits en recettes (chapitre 024) pour refléter les produits des ventes,
2. D'ouvrir des crédits en dépenses (chapitre 21 – *Immobilisations incorporelles et corporelles*) ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits en recettes d'investissement au chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* », à hauteur de 4 600 €, afin de refléter ces opérations dans le budget communal : 4200 € pour la vente d'un véhicule et 400 € pour la vente d'une tondeuse.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),**

- l'inscription en recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
24	775	Cession d'immobilisation	4 600

- l'ouverture des crédits en section d'investissement (chapitre 21) à hauteur de 4 600 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
21	2182	Matériel de transport	4 200
21	2158	Matériel et outillage technique	400

- les ajustements de crédits présentés ci-dessus,
- l'adoption de la présente décision modificative n°04/2025.

D 2025 46 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - GESTION DE L'AVANCE DES MARCHES RESTAURATION SCOLAIRE - OPERATIONS D'ORDRE DES DEPENSES ET RECETTES

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL informe que dans le cadre de la gestion de l'avance des marchés publics, plusieurs opérations d'ordre en dépenses et recettes doivent être émises, notamment pour le marché de la cantine scolaire. En effet, les lots 6 (doublage cloisons et plafond) et 12 (électricité) ont respectivement dépassé le seuil de 65 % TTC du montant initial, atteignant 83 % et 74 %, ce qui nécessite la réalisation d'opérations d'ordre. Pour régulariser cette situation, il est indispensable d'émettre des mandats d'ordre budgétaires sur le compte d'imputation 231 des marchés du restaurant

scolaire, ainsi qu'un titre d'ordre budgétaire sur le compte 238 correspondant au montant de l'avance.
Par ailleurs, le chapitre 041, selon la nomenclature M57, doit être alimenté pour couvrir les dépenses.
avec un montant total à affecter s'élevant à 9 728,90 €.

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTE INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
041	231	Immobilisations corporelles en cours	9 728.90	041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	9 728.90
Total			9 728.90	Total			9 728.90

Cette décision modificative n°5 abroge et remplace la décision modificative n°3 en raison d'une erreur d'affectation budgétaire. La dépense d'investissement concernée relève en réalité du chapitre 41 et non du chapitre 23, comme mentionné à tort dans la délibération D_2025_035 du 14 octobre 2025.

→ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix) de :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 5 des crédits de dépenses et recettes, tel qu'il ressort du tableau présenté,
- DE DIRE que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2025,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE – MARCHE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE Y COMPRIS AVENANTS

RECAPITULATIF DES MARCHES ET AVENANTS

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

N°	Lot	Noms des entreprises	Marché € HT	Avenants présentés € HT	Avenants validés € HT	Objet de la modification	Origine de la demande	Nouveau montant marché € HT
1	Terrassements - VRD - Espace verts	Pro TP	127 621,50 €		14 476,00 €	Terrassement, réalisation d'un drainage, mise en place de solins, reprise réseau EP, réalisation tranchée et d'un nœud	MO	158 958,00 €
					5 537,00 €	Fourniture et pose de lat occultant bois, d'une plaque béton, d'un empiècement et d'enrobés	MO	
					7 080,00 €	Fourniture d'une chambre L2T et fourniture et pose d'une pompe de relevage	MO	
					2 690,00 €	Réparation enrobé suite dégradation	MO	
					1 552,50 €	Fourniture et mise en place d'occultant	MO	
2	Gros œuvre	Forest	172 758,10 €		7 984,60 €	Réalisation d'un sous-enduit	MO	180 742,70 €
					4 414,99 €	Piquage de l'enduit de finition sur bâtiment, réalisation d'un enduit hydrofuge, application étanchéité collée et fourniture et pose d'une protection drainante	MO	

MO = Maître d'ouvrage
MOE = Maître d'œuvre
BC = Bureau de contrôle

RECAPITULATIF DES MARCHES ET AVENANTS

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 029-212901193-20260303-D_2026_1-DE

N°	Lot	Noms des entreprises	Marché € HT	Avenants présentés € HT	Avenants validés € HT	Objet de la modification	Origine de la demande	Nouveau montant marché € HT
					-2 776,11 €	Canalisation en PVC et mise en peinture du mur existant	MO	182 981,59 €
3	Charpente	Guennepret	213 742,93 €		5 195,21 €	Modification de dimensionnement d'ouverture charpente supplémentaire et moins valeur sur solivage	MO	119 938,14 €
4	Couverture	Trebaul	84 737,84 €		1 642,21 €	Modification du complexe de couverture pour mise en œuvre de panneaux photovoltaïques	MOE	86 380,15 €
5	Menuiseries extérieures	BPS Aluminium	48 000,00 €					48 000,00 €
6	Doublages - Cloisons	Lapous	100 594,00 €		1 532,52 €	Doublage sur cloison frigo	MO	102 126,52 €
7	Cloisons isothermes - Portes isothermes	Isolab	29 529,37 €					29 529,37 €
8	Menuiseries intérieures bois	Le Roux	20 269,00 €		386,44 €	Fourniture et pose de trappe de visite	MO	20 586,44 €
MO = Maître d'ouvrage MOE = Maître d'œuvre								

RECAPITULATIF DES MARCHES ET AVENANTS

N°	Lot	Noms des entreprises	Marché € HT	Avenants présentés € HT	Avenants validés € HT	Objet de la modification	Origine de la demande	Nouveau montant marché € HT
9	Revêtements de sol	Gordet	43 474,66 €		1 187,78 €	Modification du carrelage	MO	
					1 024,60 €	Suppression de faïence	MO	43 637,86 €
10	Peinture	Armors Decors	30 540,76 €		801,63 €	Réalisation de peinture supplémentaire	MO	11 342,39 €
11	(Chauffage - Ventil.)	BPC	89 694,02 €		2 752,57 €	Remplacemnt de la gaine spirales apparent par conduit perforé	MO	92 346,59 €
12	Electro	ENEP	61 554,22 €		7 458,79 €	Travaux complémentaires local PC ménage	MO	69 013,11 €
13	Photovoltaïque	ENEP	24 939,59 €		394,09 €	Fourniture de grille de ventilation	MO	25 333,59 €
14	Tuilerie	Pichon	58 700,71 €		1 289,63 €	Fourniture d'une table inox centrale sur roues	MO	60 100,34 €
TOTAL HT			985 988,52 €	0,00 €	62 685,16 €			1 048 674,08 €

➔ Le Conseil Municipal :

- A PRIS ACTE du récapitulatif des marchés et des avenants pris dans le cadre la construction d'un restaurant scolaire.

D 2025_47 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 – AJUSTEMENTS DE CREDITS - AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion budgétaire communale, conformément aux principes de sincérité et d'équilibre définis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle répond aux exigences légales relatives aux modifications budgétaires en cours d'exercice (art. L. 1612-1 et suivants du CGCT).

Objectifs des ajustements proposés

Optimisation des crédits : Réallocation entre chapitres budgétaires opérationnels identifiés, incluant l'intégration du rattrapage des amortissements antérieurs dans les prévisions 2025.

Alignement des prévisions : Correction des écarts entre les estimations initiales et les dépenses réelles, dans une démarche de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Maintien de l'équilibre financier : Garantie de la stabilité budgétaire, en tenant compte des contraintes techniques (erreurs de paramétrage sur le logiciel Berger Levraut), partiellement résolues par la décision modificative D_2025_033 adoptée le 14 octobre 2025.

Portée Ces mesures visent à renforcer la rigueur budgétaire et l'adaptation aux réalités de gestion, tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 000 €	
	011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-3000 €	
Investissement	040	2804182	Amortissement subventions organismes publics divers - bâtiments et installation		3 000 €
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	3000 €	

→ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix) de :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 6 des crédits de dépenses et recettes, tel qu'il ressort du tableau présenté,
- DE DIRE que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2025,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

D 2025 048 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU SERVICE D'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET LA COMMUNE DE LANRIVOARE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame Pascale ANDRÉ expose La mutualisation des systèmes d'information entre collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche d'optimisation des coûts, de renforcement de la sécurité des données et d'amélioration de l'efficacité des services publics. La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a développé une infrastructure informatique sécurisée, conforme aux préconisations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), permettant l'hébergement mutualisé de serveurs virtuels pour ses communes membres.

La Commune de Lanrivoaré, dans une optique de modernisation de son système d'information et de maîtrise de ses coûts, souhaite bénéficier de cette infrastructure mutualisée. Les prestations proposées incluent :

- L'hébergement de deux serveurs virtuels (un serveur Active Directory et un serveur d'application) ;
- La sauvegarde quotidienne des données sur trois supports distincts, dont un hors ligne ;
- Un service d'assistance technique et de supervision ;
- La sécurisation des accès via un réseau VPN opérateur et des mesures conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Un renouvellement de cette convention est nécessaire et prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

La participation financière de Lanrivoaré est calculée au prorata des ressources (la commune est soumise à un plafond de 500 Go, 4 utilisateurs). Les licences dédiées (Office, télétravail) restent à la charge de la commune. La convention est conclue pour une durée de 3 ans ferme, reconductible tacitement par période annuelle, avec un préavis d'un an en cas de dénonciation. Les dépenses afférentes à cette convention, estimées à 525,28 € TTC par an (hors licences dédiées).

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise en commun du service d'hébergement du système d'information entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Commune de Lanrivoaré, dont le projet est annexé à la délibération.
- **D'APPROUVER** le niveau de participation financière défini dans ladite convention, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant, au nom et pour le compte de la Commune.

Céline BOENNEC-KEREBEL souligne que cette convention permet d'éviter l'achat d'un serveur ainsi que les coûts d'assistance associés, ce qui représente un véritable avantage.

D 2025 049 - ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Pour adhérer, une convention doit être passée. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux.

Tarif 2026 : 1 860,00 € / an

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») :**

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Marc JEZEQUEL interroge : « Comment sera révisé le tarif de cette convention ? Pour le moment nous ne disposons pas de cette information.

Cette convention prévoit la désignation d'un Délégué à la protection des données en conformité, des conseils ainsi qu'un diagnostic afin de permettre la protection des données. Céline BOENNEC-KEREBEL rappelle que le service de la CCPI a vivement recommandé à la commune d'adhérer à cette prestation.

Thibaud IDOUX interroge : « Quel est l'apport concret pour la commune en matière de cybersécurité, sachant que la CCPI gère déjà ce volet ? En effet, la prestation ne permet pas de dissocier la partie cybersécurité.

Jean-Jacques STEPHAN demande : « Et en cas d'attaque sur nos données, comment cela se passe-t-il ? »
Céline BOENNEC - KEREBEL explique que : « Nous sommes assurés. Cette prestation a justement pour but d'accompagner la commune dans la protection de ses données. »

D 2025 50 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame Pascale ANDRÉ informe que La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Le document précise également les modalités de gouvernance, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 12 novembre 2025 a approuvé cette convention dans son périmètre intercommunal.

La Commune est invitée à approuver à son tour cette CTG, condition nécessaire à sa signature et à la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du territoire.

→ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pascale ANDRÉ rappelle que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays d'Iroise pour la période 2026-2030 a été adopté lors du dernier conseil communautaire. Elle souligne qu'une absence d'adhésion exposerait la commune à un risque de perte de recettes, ainsi qu'à la suppression de la dotation d'équilibre de la CAF pour la micro-crèche, un enjeu qui a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de la CCPI.

De son côté, Céline BOENNEC-KEREBEL, présente à la dernière réunion de la CCPI sur la CTG, rapporte qu'une inquiétude majeure a été exprimée concernant la possible perte de la compétence « petite enfance » par les communes. Toutes les communes présentes ont cependant affiché une volonté unanime de préserver cette compétence.

En conclusion, Céline BOENNEC-KEREBEL insiste sur le fait que la CTG, en plus de sécuriser des recettes pour les communes, garantit le maintien de cette compétence essentielle au niveau local.

La Commune est engagée, aux côtés de Pays d'Iroise Communauté, des 19 communes membres, de la CAF du Finistère et du Département, dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé-e de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.

Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.

→ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») :

- la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

Monique Cornen s'interroge : « Combien d'habitants de moins de 20 ans compte notre commune ? » Il s'avère qu'environ 350 enfants y résident, ce qui représente un coût estimé à 1 000 € par enfant.

Concernant le rôle de la personne désignée, elle aura pour mission d'assurer le lien entre les différentes communes. Des réunions régulières seront organisées afin d'identifier et de partager les initiatives ou projets susceptibles d'intéresser plusieurs communes.

D 2025 52 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE CTG

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

La Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030, conclue entre la CAF du Finistère, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Selon la convention, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (13 voix « Pour »), Elisabeth LE GALL et Céline BOENNEC KEREDEL ne prennent pas part au vote :

- désigne représentant titulaire au comité de pilotage CTG : Elisabeth LE GALL
- désigne comme représentant suppléant : Céline BOENNEC-KEREDEL
- dit que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SELECTION DE PRODUCTEURS D'ELECTRICITE RENOUVELABLE DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AUTOCONSUMMATION COLLECTIVE

Rapporteurs : Pascale ANDRÉ et Joseph RAGUÉNÈS

Les évolutions de code de l'énergie qui ont été induites par la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, laissent la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices de répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables par l'intermédiaire d'un contrat de la commande publique, et notamment dans le cadre d'une opération d'autoconsommation ou d'un contrat de vente directe à long terme.

Ainsi, en application de ces dispositions, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique pour répondre à leurs besoins d'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

La satisfaction des besoins en électricité d'origine renouvelable au sein d'une opération d'ACC suppose, pour les acheteurs, d'une part d'adhérer à une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour définir les conditions d'organisation de cette opération et d'autre part, d'établir une relation contractuelle avec le producteur participant à cette opération.

En qualité d'Autorité Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE), dans un souci de répondre aux attentes des consommateurs finistériens en matière de décarbonation des territoires, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a initié un groupement de commandes visant à faciliter le déploiement d'opérations d'ACC sur son territoire, dans le respect des règles de la commande publique.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

A cet effet, Madame Le Maire présente la convention constitutive ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale. Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public, aux organismes exerçant une mission de service public, aux sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales, ainsi qu'aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres sera annexée à la convention constitutive et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 8 et 11.

Il y aura une liste de membres par boucle d'autoconsommation collective.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres en matière de sélection du ou des producteurs d'électricité d'origine renouvelable d'une opération d'autoconsommation collective et de définition des conditions d'achat de cette électricité.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Il est précisé que la consultation aura une durée de deux ans avec une possibilité de reconduction. Par ailleurs, il est possible à la fin de la période des deux ans de ne pas reconduire le marché si le prix proposé est supérieur au prix du groupement d'achat d'énergie.

Le SDEF est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des Membres.

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le Coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions pour les membres du SDEF (conformément à la liste annexée aux statuts du SDEF).

Pour les autres personnes morales publiques ou privées, le coordonnateur demandera une participation financière.

Le montant de la participation (en € TTC) sera facturé après chaque notification de marché lancé par le coordonnateur correspondant à un montant forfaitaire de 90 euros par nombre de point de livraison.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Autoriser l'adhésion de la commune de Lanrivoaré au groupement de commandes et sa participation aux prochaines consultations
- ✓ Préciser que la convention aura une durée de deux ans avec une possibilité de reconduction. A cet effet, il est possible, à la fin de la période des deux ans, de ne pas reconduire le marché si le prix proposé est supérieur au prix du groupement d'achat d'énergie.
- ✓ Approuver la convention constitutive de groupement de commande pour la sélection de producteurs d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective.
- ✓ Approuver le montant à facturer pour les frais afférents au fonctionnement de ce groupement.
- ✓ Autoriser le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement
- ✓ Autoriser Le Maire de Lanrivoaré à signer la convention et les éventuels avenants modifiant la convention.
- ✓ Autoriser selon les modalités de consultation retenue, Le Maire de Lanrivoaré à signer les contrats avec le producteur qui sera retenu dans la cadre de la procédure à intervenir dans le cadre du groupement de commande.
- ✓ Autoriser Le Maire de Lanrivoaré à signer la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (SDEF) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ainsi que les documents annexes liés à cette opération et tout éventuels avenants.
- ✓ Autoriser Le Maire de Lanrivoaré à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») :

Le conseil municipal est favorable, en principe, à l'expérimentation des énergies renouvelables.

Cependant, les données présentées manquent de clarté, notamment concernant la durée d'engagement : deux ans, quatre ans, ou une période indéterminée selon la convention. Cette absence de précision sur la durée, le prix et les modalités concrètes rend impossible une signature en l'état.

Lors de la présentation du SDEF en commission travaux, les engagements étaient pourtant clairs et limités à quatre ans. Or, la convention proposée aujourd'hui s'écarte de ces annonces initiales et comporte trop d'incertitudes.

Le conseil réaffirme son soutien au principe du groupement de commande, en raison de ses contradictions et de son manque de clarté. Cette position est sujet ne fera pas l'objet d'une délibération.

D 2025 53 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Lors du conseil municipal du 14 octobre 2025, la part relative à l'IFSE a été validée, la question de l'indemnité liée à l'engagement professionnel a en revanche fait l'objet de débats. À l'issue des échanges, le conseil municipal a décidé de revaloriser cette indemnité selon des modalités suivantes :

Fonction	Montant annuel maximum
Encadrant	900 €
Agent	600 €

Suite au Conseil Municipal une délibération n°D_2025_31 a été prise actant cette revalorisation, avec une entrée en vigueur fixée au 1er novembre 2025. Ceci afin de ne pas impacter deux agents actuellement en arrêt de travail. Cette modification a ensuite été soumise pour avis au Comité Social Territorial du CDG29, qui a été saisi le 25 novembre 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour ») :

- annule et remplace la délibération n° D_2025_31 du 14 octobre 2025 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par cette délibération proposée
- d'adopte les modifications et modalités proposées,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22 h 19

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Administration générale

- ✓ D_2025_38 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

Finances

- ✓ D_2025_38 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2026
- ✓ D_2025_39 Détermination des loyers municipaux au titre de l'année 2026
- ✓ D_2025_40 Détermination des tarifs municipaux au titre de l'année 2026
- ✓ D_2025_41 Fixation des tarifs d'activité (hors séjour) de l'espace jeunes au titre de l'année 2026
- ✓ D_2025_42 Taux horaire des travaux en régie applicables au titre de l'année 2026
- ✓ D_2025_43 Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers au titre de l'année 2026
- ✓ D_2025_44 Admission en non-valeurs - Exercice 2025
- ✓ D_2025_45 Décision modificative n°4 – Ajustement des crédits suite à la vente de matériel communal
- ✓ D_2025_46 Décision modificative n°5 Gestion de l'avance des marchés – restaurant scolaire – Opérations d'ordre des dépenses et recettes
- ✓ D_2025_47 Décision modificative n°6 – Ajustements des crédits - Amortissements

Informatique

- ✓ D_2025_48 Renouvellement de la convention d'hébergement du système d'informatique avec la Communauté de Commune du Pays l'Iroise

- ✓ D_2025_49 Adhésion à la prestation « protection des données » du Finistère

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 029-212901193-20260303-D_2026_1-DE

Intercommunalité

- ✓ D_2025_50 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030
- ✓ D_2025_51 Approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG
- ✓ D_2025_52 Désignation des représentants au Comité de pilotage CTG

Ressources humaines

- ✓ D_2025_53 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Pascale ANDRÉ

Le Maire,



Monique CORNEN

Secrétaire de séance,

